



N° 2025_042

JEUNESSE – Autorisation de signer - Convention de partenariat avec AROEVEN pour 3 formations BAFA

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA 2024 et la délibération du 25 mars 2024 adoptant la convention de partenariat ;

Considérant que l'organisme Familles Rurales propose peu de formation et les annule régulièrement pour insuffisance d'inscription ;

Considérant que l'organisme AROEVEN correspond aux besoins et attentes de la commune de Saint Ay ;

Considérant que le parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au favorise l'autonomie des jeunes et leur offre un apprentissage complémentaire ;

Considérant que par cette convention de partenariat la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Promouvoir le partenariat auprès des jeunes de la commune et transmettre les informations fournies par Aroeven destinées aux stagiaires,
- Participer financièrement à la formation et fournir à chaque stagiaire une attestation de prise en charge ;

Considérant qu'une délibération a été prise le 25 mars 2024 avec les tarifs de participation de la CAF du Loiret, que ces tarifs ont été modifiés pour l'année 2025.

Que la CAF du Loiret a revu sa participation aux aides comme suit :

- 300 euros en internat et 200 euros en demi-pension et externat pour la formation générale BAFA ;
 - 200 euros en internat et 100 euros en demi-pension et externat pour la formation d'approfondissement.
- Une participation de la CAF Aide Nationale de 200 euros sera également versée après la session d'approfondissement.

Considérant les tarifs proposés par Aroeven en demi-pension, comme suit :

- Pour la formation générale BAFA en demi-pension : 405 euros pour 8 jours consécutifs,
- Pour la formation d'approfondissement BAFA en demi-pension : 340 euros pour 6 jours consécutifs.

Considérant que le coût du BAFA pour la collectivité, après participation de la CAF, s'élève à 245 euros en demi-pension ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les 5 jours de bénévolat avant inscription ;

DE REMUNERER les 14 jours de stage pratique en tant qu'animateur stagiaire ;

DE PARTICIPER au reste à charge de la formation BAFA en demi-pension pour le stagiaire, soit 145 euros. Le stagiaire aura donc à payer la différence, soit 100 euros pour sa formation BAFA ;

D'AUTORISER la signature d'un contrat d'engagement à l'animateur stagiaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 7 MARS 2025

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

